

**A N N E X E I I**  
**REGLEMENT D'EXAMEN**

*(modifie l'annexe II de l'arrêté du 28 septembre 1994)*

Mention complémentaire pâtisserie glacerie, chocolaterie confiserie spécialisées		Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités (*) formation professionnelle continue dans un établissement public		Autres candidats	
		Epreuves	Coef.	Forme	Durée
EP1 -Pratique professionnelle, technologie, arts appliqués	12	CCF	-	ponctuelle pratique et écrite	6 à 7 h.
EP2 - Sciences appliquées	2	Ponctuelle Écrite	1 h	Ponctuelle Écrite	1 h
EP3 -Connaissance de l'entreprise	1	Ponctuelle Écrite	1 h	Ponctuelle Écrite	1 h

CCF : contrôle en cours de formation

(\*) L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, brevet professionnel et brevet de technicien supérieur (BOEN n° 23 du 8 juin 1995)